

**Comité de liaison contre les violences policières de Lyon**

À

**Monsieur Thierry Polle, président du tribunal judiciaire de Lyon  
Monsieur Nicolas Jacquet, procureur de la République de Lyon  
Monsieur Pascal Mailhos, préfet du Rhône**

**(Copie adressée à la presse)**

Lyon, le 27 avril 2020

**Objet : demande d'autorisation pour l'assistance aux audiences correctionnelles du tribunal judiciaire de Lyon et d'informations sur l'activité pénale et policière liée au confinement dans le Rhône**

Monsieur le président du tribunal judiciaire de Lyon,  
Monsieur le procureur de la République de Lyon,  
Monsieur le préfet du Rhône,

Le Comité contre les violences policières de Lyon<sup>1</sup> cherche à rendre visibles les blessures et autres violences commises par les forces de sécurité, que ce soit à l'occasion des manifestations ou de toute autre occasion. Il entend dénoncer non seulement les manquements aux règles déontologiques par les fonctionnaires en cause, mais aussi et surtout les politiques qui permettent voire organisent ces pratiques répressives et même offensives à l'encontre de militant-es, manifestant-es, individus, populations ou quartiers.

Sans qu'il nous appartienne de juger du bien-fondé des mesures sanitaires prises par les pouvoirs publics, il est évident que celles-ci limitent les déplacements des observateurs et observatrices au moment-même où les forces de l'ordre mettent en application des mesures de contrainte inédites.

Le Comité et toute autre association de défense des droits doivent pouvoir continuer à exercer leur mission à l'heure où de très nombreuses vidéos et allégations de violences et d'abus de contrôles circulent sur Internet, et alors que personne ne peut enquêter et analyser ces faits, faute de pouvoir se déplacer.

Comme beaucoup d'acteurs et d'actrices de la défense des Droits de l'Homme, le Comité s'interroge sur les logiques du déploiement policier, notamment dans les quartiers populaires,

---

<sup>1</sup> Le Comité est l'émanation de nombreux individus et organisations, parmi lesquelles la Commission justice des assemblées des gilets jaunes de Lyon, l'Association des victimes de crimes sécuritaires, le Collectif de blessés « Dévisageons l'état », la Caisse de solidarité, la Ligue des droits de l'homme, le Syndicat des avocats de France, Solidaires 69, le Planning familial 69, la Libre Pensée du Rhône, le Collectif d'avocat-es « les activistes du droit », le NPA, Ensemble !, l'UD CGT 69, Attac Rhône.

ainsi que sur la marge de manœuvre laissée aux forces de l'ordre dans le contrôle et l'éventuelle verbalisation des citoyen.ne.s.

Ces tendances, ainsi que le déploiement de moyens nouveaux, tels que les drones et diverses applications informatiques, suscitent l'attention légitime de beaucoup d'acteurs de la défense des droits des humains.

Ceci alors qu'il semble que chaque juridiction fonctionne selon les règles de son plan de continuité d'activité (PCA), créant ainsi une grande inégalité géographique pour les justiciables. Certains tribunaux judiciaires acceptent ainsi les familles dans les salles d'audience de comparution immédiate quand d'autres jugent à huis-clos.

De même, l'adaptation de la procédure pénale découlant de l'application de l'état d'urgence sanitaire est inégale sur le territoire, certaines décisions refusant les audiences par visioconférences, d'autres la prorogation des délais de détention que certains juges appliquent à l'inverse de façon automatique... Là encore, au risque de créer une grande inégalité entre des justiciables relevant de tribunaux judiciaires différents.

Rappelons-le, notre principale inquiétude réside dans l'impossibilité actuelle à faire fonctionner les mécanismes de contrôle des contre-pouvoirs pourtant nécessaires dans nos sociétés démocratiques.

L'article 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 dispose que « *la société a le droit de demander des comptes à tout agent public de son administration* ».

Sur ce fondement, le Comité souhaite obtenir la délivrance d'informations relatives à l'action de la police et de la justice sous confinement, à l'instar des comptes-rendus que réalise quotidiennement le ministère de l'intérieur en Italie<sup>2</sup>. Une telle pratique permettrait par ailleurs de contrecarrer les phénomènes de buzz et fake news qui ne font qu'obscurcir l'analyse de la situation et nuire au débat démocratique.

#### **Le Comité s'adresse donc à :**

**- Monsieur le président du tribunal judiciaire de Lyon pour demander une autorisation d'accéder aux audiences correctionnelles.** Celle-ci pourra concerner quelques personnes nominativement désignées, sous réserve du respect des principes d'hygiènes en vigueur au sein du tribunal.

**- Monsieur le procureur de la République de Lyon pour demander de rendre publiques, régulièrement, quelques données statistiques sur l'activité pénale liée au confinement :**

- Le nombre d'arrestations liées à la violation du confinement ;
- L'orientation pénale de ces dossiers ;
- Le nombre de procédures en cours.

Cette information pourrait avoir lieu par le truchement de conférences de presse régulières virtuelles ou par communiqués réguliers, sur la base du dernier alinéa de l'article 11 du Code de procédure pénale qui dispose que « *afin d'éviter la propagation d'informations parcellaires ou inexactes ou pour mettre fin à un trouble à l'ordre public, le procureur de la République peut, d'office et à la demande de la juridiction d'instruction ou des parties, rendre publics des éléments objectifs tirés de la procédure ne comportant aucune appréciation sur le bien-fondé des charges retenues contre les personnes mises en cause* ».

**- Monsieur le préfet du Rhône pour demander de rendre publiques, régulièrement, quelques données sur l'activité policière liée au confinement :**

- Des informations concernant le déploiement des forces de l'ordre dans le département ;
- Les priorités de contrôle données aux forces de l'ordre ;
- Le nombre, la spatialisation (par communes, et arrondissements pour Lyon) et les motifs des verbalisations ;
- Les utilisations, et leurs modalités, de dispositifs de surveillance numériques tels que les drones, ainsi que l'utilisation éventuelle des caméras de vidéo surveillance embarquées par ces engins.

---

<sup>2</sup> [https://www.interno.gov.it/sites/default/files/allegati/monitoraggio\\_servizi\\_controllo\\_giornaliero\\_12.04.2020.pdf](https://www.interno.gov.it/sites/default/files/allegati/monitoraggio_servizi_controllo_giornaliero_12.04.2020.pdf)

Dans l'attente de votre réponse, nous nous tenons à votre disposition.

Pour toute correspondance, nous vous remercions de bien vouloir nous contacter sur l'adresse électronique **comite-violences-policieres@riseup.net**.

Salutations,

**Pour le Comité contre les violences policières de Lyon,  
Lionel Perrin.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "L.P." followed by a small dot.